

C O P I E

U. A. C.

KINSHASA

UNION AFRICAINE  
DES CHEMINS DE FER

UNION OF AFRICAN  
RAILWAYS

Date : 18 Novembre 1975

Référence UAC/SG/SP/441/75

Le Secrétaire général de l'Union Africaine des Chemins de Fer présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine et a l'honneur de lui adresser la résolution adoptée par la 3ème Assemblée générale de l'UAC, réunie à Kinshasa - République du Zaïre - du 20 au 25 octobre 1975 demandant à l'OUA de reconnaître à l'Union Africaine des Chemins de Fer le statut d'organisme spécialisé à l'instar de celui conféré à la Commission Africaine pour l'Aviation Civile (CAFAC).

Le Secrétaire général de l'UAC prie le Secrétaire général de l'OUA de bien vouloir saisir de la question, le Conseil des Ministres de l'OUA.

Le Secrétaire général de l'UAC saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'OUA les assurances de sa très haute considération.

LE SECRETAIRE GENERAL

ADAMA DIAGNE

Secrétaire Général de l'OUA

ADDIS-ABEBA



C O P I E  
RESOLUTION

Les Réseaux membres de l'Union Africaine des Chemins de Fer en 3ème Assemblée Générale, du 20 au 25 octobre 1975, au Palais de la Nation à Kinshasa,

Considérant la Déclaration Africaine sur le Développement, la Coopération et l'Indépendance économique adoptée par le 10è Sommet des Chefs d'Etat de l'Organisation de l'Unité Africaine en juin 1973 à Addis-Abéba,

Considérant les tâches assignées dans ce document par les Chefs d'Etat à l'Union Africaine des Chemins de Fer,

Convaincus du rôle que l'Union Africaine des Chemins de Fer est appelée à jouer en Afrique dans le domaine de coopération technique ferroviaire, la coordination des modes de transport et le développement des échanges commerciaux entre les Etats Africains,

EXPRIMENT leurs sentiments de profonde reconnaissance à l'ensemble des Chefs d'Etat membres de l'Organisation de l'Unité Africaine pour avoir pris l'initiative et approuvé la création de l'Union Africaine des Chemins de Fer,

DEMANDENT à l'OUA de reconnaître à l'UAC le statut d'organisme spécialisé à l'instar de la Commission Africaine pour l'Aviation Civile et l'Association Routière Africaine,

INVITENT le Secrétaire général administratif de l'OUA à élaborer un accord approprié établissant l'UAC comme une institution spécialisée de l'OUA et régissant les relations entre l'OUA, et de faire un rapport sur le sujet à la 29ème session ordinaire du Conseil des Ministres.



1976-06

# Report of the Administrative Secretary-General on the Request Submitted by the Union of African Railways for the Status of a Specialized Agency of the Organization of African Unity

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/9660>

*Downloaded from African Union Common Repository*